

Avis



Prenez avis que le Réseau de transport de la Capitale (RTC), à son assemblée ordinaire du 11 février 2026, a convenu, par la résolution n° 26-006 de modifier le tracé du parcours 12, et ce, à compter du 20 juin 2026.

Le 12 février 2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "S. Deschênes".

La secrétaire générale,
Stéphanie Deschênes, avocate

Cet avis est publié conformément à l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (la « Loi ») qui prévoit qu'une décision concernant l'établissement, la modification ou la suppression d'un parcours entre en vigueur le quinzième jour qui suit celui de sa publication sur le site Internet du RTC, conformément à l'article 60.1 de la Loi.